



**Compléments d'information et engagements
du porteur de projet suite à la concertation relative
à la mise en compatibilité du document d'urbanisme**

Juin 2024

PREAMBULE

Le projet EMME consiste à créer **une unité industrielle de conversion de nickel et de cobalt** dont la production sera conforme au cahier des charges européens des matériaux actifs de **cathode de batteries pour véhicules électriques**. Le site choisi est le terminal industrialo-portuaire sur les communes de Parempuyre et Blanquefort en rive gauche de la Garonne, et dont le **Grand Port Maritime de Bordeaux est propriétaire**.

Pour l'implantation du projet sur les terrains identifiés, le Grand Port Maritime de Bordeaux réalise une procédure de **déclaration de projet** emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole. Conformément au Code de l'urbanisme, cette procédure a donné lieu à **une concertation du public** du 2 avril au 20 mai 2024. Des rencontres publiques ont permis de **partager l'ensemble de l'information disponible à date**, considérant le caractère préalable de la concertation, et de recueillir les perceptions et questions du public autour du projet.

A cette occasion ont pu émerger **des questionnements de société qui dépassent le projet lui-même**, et notamment sur les orientations politiques et solutions pour répondre aux enjeux de la transition énergétique (électrification des usages, mix énergétique français, chaîne de production des véhicules électriques, ...).

Le porteur de projet a pu présenter son expérience industrielle et l'écosystème mobilisé autour du projet ainsi que les modalités de son financement.

Les échanges et contributions ont également confirmé **la nécessité de préciser et d'approfondir certains sujets à enjeux** (risques, milieux, nuisances, ...) à mesure de l'avancement des études.

Le présent document contribue à cet objectif en l'état des connaissances actuelles. Les études n'étant pas terminées, des réponses plus précises seront apportées en septembre 2024 lors de forums publics.

SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS

Les risques industriels et le classement Seveso :

- Suppression de l'utilisation du dioxyde de soufre dans le processus de fabrication éliminant le principal danger pour l'homme,
- Mesures de mise en sécurité des sulfates de Nickel et de Cobalt pour éviter tout contact avec l'environnement.
- Procédé de fabrication qui n'est pas à haut risque (absence de risque d'explosion).
- Traitement des rejets atmosphériques, traitement de l'eau avant rejet et retraitement de tous déchets à l'extérieur du site.

Le risque inondation :

- Réduction de l'empreinte du site de 60 % par rapport au projet initial pour éviter tout impact sur les tiers de l'implantation en cas d'inondation,
- Mise en sécurité globale du site par la création d'un remblai permettant de faire face à une inondation de niveau centennal + 100 cm (supérieur aux prescriptions du PPRI et intégrant les effets du changement climatique jusqu'à l'horizon 2150),
- Mise en sécurité des installations et stockage par surélévation au-delà du remblai,
- Audit de la gestion du risque inondation par la société CDR, expert des Pays-Bas.

Le milieu naturel :

- 18,7 hectares de zones humides fonctionnelles restaurées et 0,45 hectares de zones humides créées,
- 1,8 hectares de plantations forestières nouvelles, le maintien à 100 % des fonctionnalités du couloir écologique, des deux Jalles et la plantation de haies favorisant la biodiversité,
- Absence d'impact sur les zones Natura 2000 à proximité,
- Conversion de 6,7 hectares de terrain classé en zone à urbaniser en zone agricole.

Engagements d'information et d'échanges avec le territoire :

- La désignation d'un interlocuteur pour répondre aux questions des élus de la métropole, du département, de la région, des services de l'État et des associations
- La réalisation de deux forums publics en septembre 2024 pour aborder les thématiques sensibles autour du projet (gestion de l'eau, risque inondation, étude d'impacts, étude de dangers)
- La tenue de comités de pilotage mensuels associant les services de l'État, les Maires ou leurs représentants, les services d'aménagement et développement des territoires, les services de l'emploi et de la formation afin de continuer à identifier et mettre en œuvre des mesures d'accompagnement économiques, sociales et environnementales,
- A terme, la mise en place d'un comité d'information et de suivi opérationnel trimestriel ouvert aux élus, institutions, associations environnementales dès l'obtention des autorisations et permis notamment pour s'assurer du suivi des engagements pris par EMME.

Les bénéfices du projet :

- Réponse aux enjeux de souveraineté et de décarbonation de la mobilité en Europe et en France
- Création de 200 emplois directs (1000 emplois induits)
- Intégration au pôle académique et industriel de la filière des batteries en région Nouvelle-Aquitaine
- Contribution significative à la fiscalité locale

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS THEMATIQUES

Les risques industriels

La classification SEVESO

Initialement, le projet était **classé site SEVESO pour deux rubriques** :

- ⇒ **Le stockage et l'utilisation de dioxyde de soufre** (rubrique 4130 : gaz de toxicité aigüe par inhalation). Ce gaz est utile dans le procédé pour extraire des matières premières un oxyde de Manganèse dont la production relève de la rubrique 3420 soumise à autorisation.
- ⇒ **Le stockage de sulfate de Nickel et Cobalt** (rubrique 4510 Produits toxiques pour l'environnement aquatique),

Concernant le stockage et l'utilisation de dioxyde de soufre, EMME a retravaillé son process de fabrication pour ne plus relever de cette rubrique en substituant l'oxyde de Manganèse par du carbonate de Manganèse. Pour cela :

- **le stockage et l'utilisation du dioxyde de soufre ont été supprimé** et ainsi tous les risques liés à l'utilisation de ce gaz qui constituait le principal danger à l'égard des populations en cas de sinistre majeur,
- **du carbonate de manganèse (produit ne présentant pas de mention de danger) sera produit en lieu et place de l'oxyde de manganèse**. Pour le porteur du projet, cette substitution a un impact négatif sur les revenus du projet dans la mesure où le carbonate de manganèse a une valeur plus faible que l'oxyde de manganèse.

Concernant le stockage de sulfate de Nickel et Cobalt, EMME mettra en place les **mesures appropriées de mise en sécurité** pour le stockage et le transport de sulfate de nickel et de cobalt afin d'éviter toute fuite dans l'environnement, et notamment :

- Les meilleures pratiques en vigueur définies par ses équipes d'ingénieurs et concepteurs du projet. A titre d'exemple, les lieux de fabrication et de stockage sont systématiquement des zones de rétention ou des confinements aménagés et étanches conçus pour collecter et retenir les produits en cas de déversement accidentel.
- Les préconisations de la DREAL lors des études d'impact et des études de dangers.

La sécurité des riverains

Le procédé de fabrication ne comporte **pas de risques cinétique ou d'explosion** significatifs de sorte que les impacts d'un sinistre resteront cantonnés au site lui-même. Une étude de dangers, en cours de réalisation, permettra précisément de :

- prévenir les accidents en identifiant, en évaluant les risques potentiels,
- améliorer la sécurité des installations et prendre des mesures visant à réduire les risques d'accidents.
- protéger les personnes et l'environnement des dommages potentiels liés à un accident.

L'étude de dangers et l'étude d'impacts font l'objet de **règles très précises** pour simuler les accidents et leurs effets dominos ou cumulatifs et est un élément clef **revu et contrôlé par les services de la DREAL avant l'obtention de toute autorisation**.

La pollution de l'air

Le procédé utilisé par **EMME génère essentiellement de la vapeur d'eau** émise lors du séchage et refroidissement des produits transformés. Cette vapeur d'eau est en majeure partie condensée pour être réutilisée sur le site même.

EMME utilise exclusivement de l'énergie électrique pour son procédé et ne fait appel à aucune énergie fossile pour des installations de combustion. Les moteurs thermiques seront réservés aux installations de secours.

Les flux d'émission de gaz et poussières générés lors des opérations d'alimentation des installations et de certaines étapes du process **seront capturés, filtrés, lavés et épurés**, conformément aux normes européennes et françaises en vigueur et tenant compte des meilleures techniques disponibles applicables selon la directive européenne retranscrite en droit français.

Le traitement des déchets et la contamination des sols

Différents produits, entrants comme sortants, présentent un risque de pollution des sols. **Des mesures appropriées seront mises en œuvre pour contenir le risque de contamination.**

Les matières premières et les produits finis seront sous forme solide. Les produits conditionnés en big bag sont ainsi transvasés dans des enceintes fermées avec des systèmes d'aspiration permettant de capter les poussières et éviter ainsi toute inhalation par les opérateurs.

Les sites de fabrication et de stockage seront sous rétention de sorte que tout renversement accidentel puisse être contenu dans l'enceinte et récupérable pour traitement à l'extérieur le cas échéant.

Les réactifs seront sous forme liquide et stockés en cuves sur rétention étanche. Ils seront transvasés sur le site en canalisation double enveloppe.

Les déchets résultant du traitement des eaux de la Garonne ou du procédé **seront retraités dans des sites spécialisés** conformément aux réglementations. Ils seront entreposés sur aires étanches et sur rétention.

Les risques naturels

L'implantation du projet en zone inondable

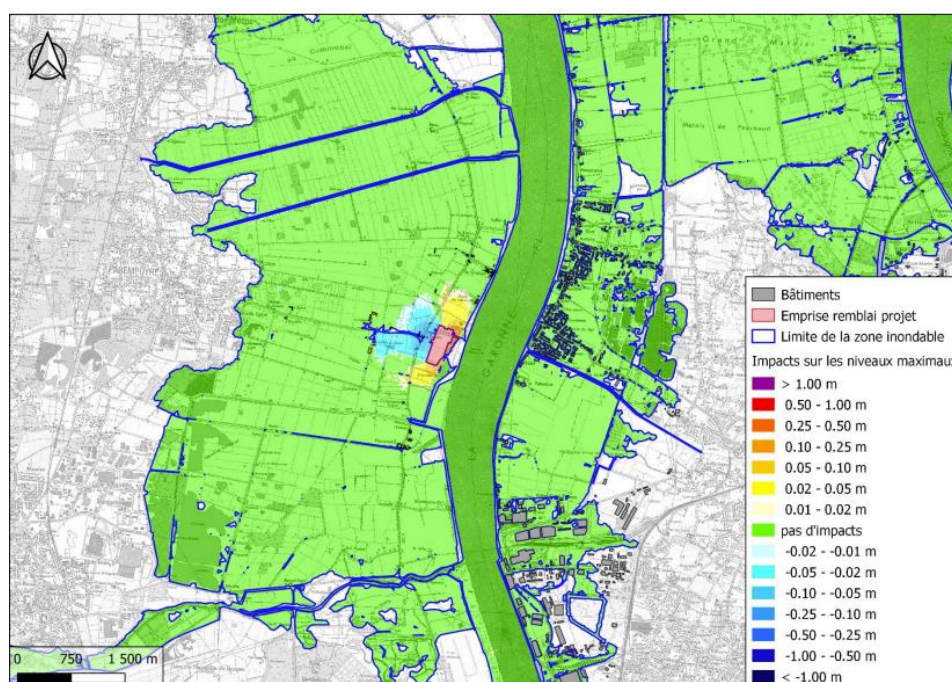
L'étude hydraulique menée par la société Artelia permet de s'assurer du respect des règles fixées par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et notamment les conditions de non-impact sur les tiers. L'étude hydraulique alimente ainsi la rédaction du dossier d'autorisation environnementale.

Objectif n° 1 : vérifier l'absence d'impact sur les tiers après l'implantation du site

Pour modéliser le risque inondation et l'impact sur les tiers, l'événement retenu est celui de la tempête de 1999 avec une marge supplémentaire de 20 cm de montée des eaux. Deux scénarii ont été envisagés : maintien des digues et défaillances généralisées des digues.

Le projet, **en concertation avec les services de la DDTM** a fait l'objet d'**améliorations successives** pour répondre aux exigences réglementaires et à l'absence d'impacts pour la population. Ces évolutions ont permis :

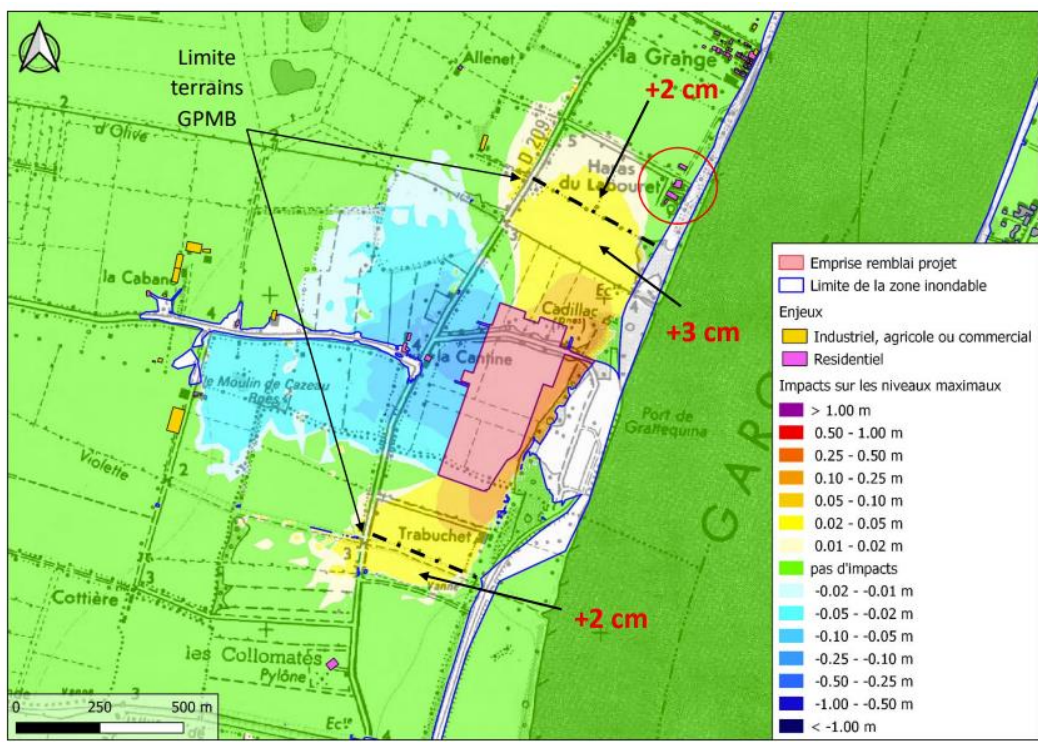
- **de réduire de 60 % la quantité de remblais à effectuer** : les surfaces remblayées passent de 28,4 hectares à seulement 11,4 hectares. EMMÉ étudie les possibilités de privilégier l'acheminement des produits de remblaiement par voie fluviale et ainsi minimiser le flux routier,
- **de n'avoir aucun impact en cas d'inondation sur la rive droite et aucun impact sur des zones habitées sur la rive gauche** grâce à la réduction de l'empreinte et au maintien des zones d'écoulement aux abords et à l'intérieur du site.



Cartes simulant l'impact sur les niveaux d'eaux maximaux avec défaillance généralisée des digues

Par ailleurs, cette réduction s'accompagne du maintien d'une zone d'écoulement entre la plateforme portuaire et le site remblayé ce qui permet de minimiser l'empreinte du site sur les flux en cas d'inondation.

Le projet est sans impact (zones vertes) sur la rive droite et des impacts très limités sur la rive gauche sur des emplacements à proximité immédiate du site et sans habitation (zones jaunes).

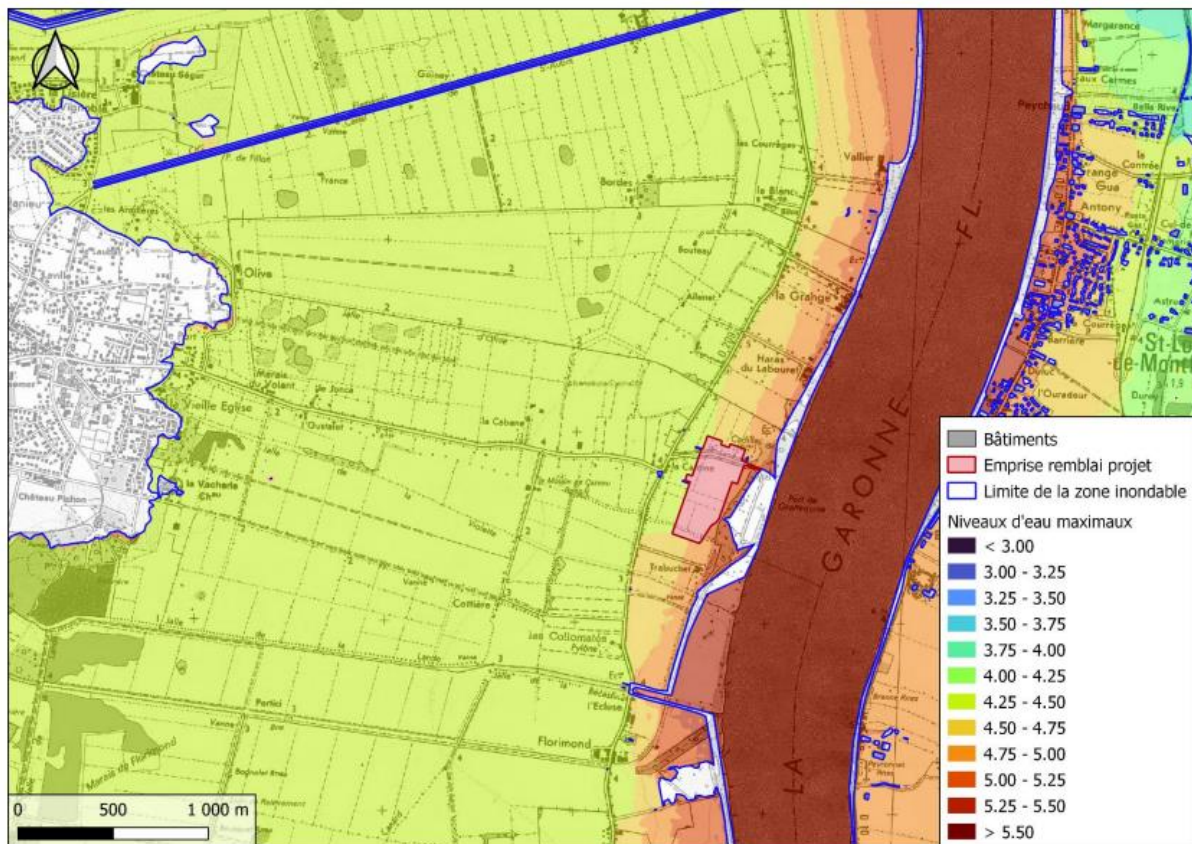


Objectif n°2 : assurer la mise en sécurité du site en cas d'événements extrêmes et en tenant compte du réchauffement climatique :

Pour analyser la mise en sécurité du site, le PPRI indique que la simulation doit être réalisée sur la base d'un événement centennal à horizon 2 100 soit la tempête de 1999 auquel est ajoutée une marge pour tenir compte de l'aléa climatique de + 60 cm du niveau des eaux. L'étude hydraulique présente des simulations allant au-delà des préconisations du PPRI avec un événement centennal de type tempête de 1999 auquel est ajouté un aléa climatique de +100 cm du niveau des eaux.

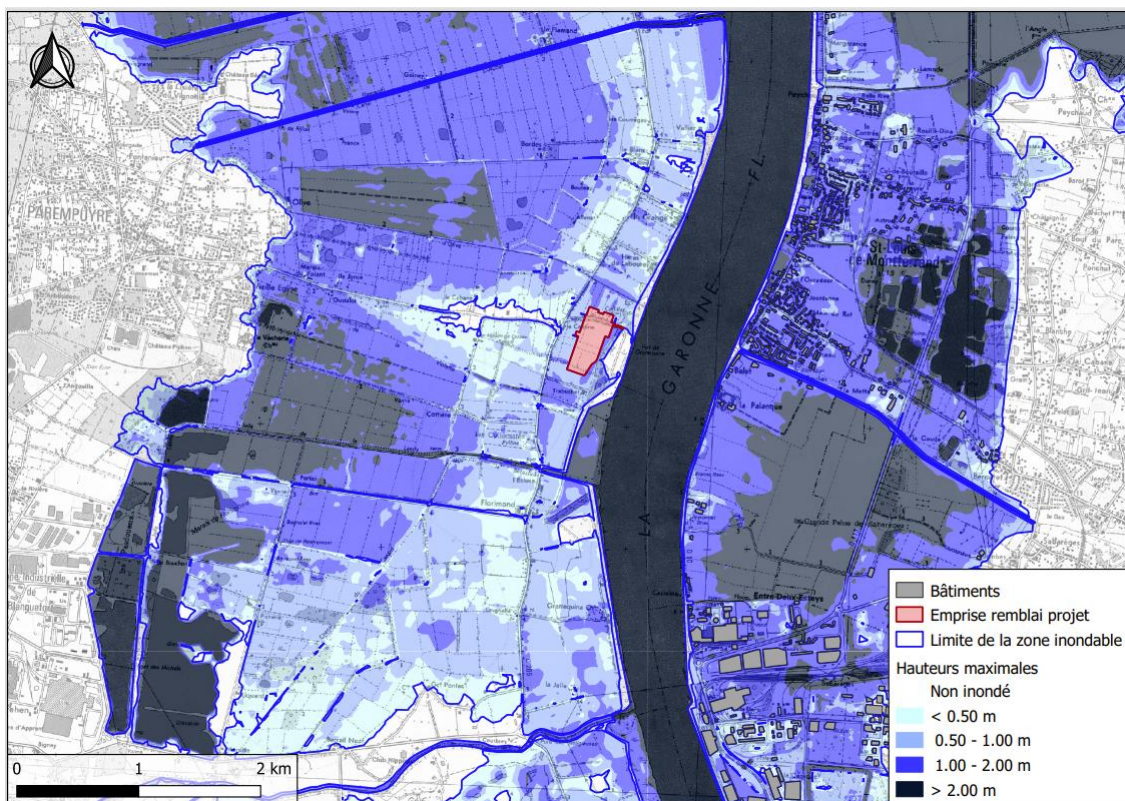
Nom du scénario	Réchauffement mondial d'ici 2100	Rehausse du niveau de la mer au Verdon en 2100	Rehausse du niveau de la mer au Verdon en 2150
SSP1-2.6	+2 °C	0,44	0,61
SSP2-4.5	+3 °C	0,57	0,84
SSP3-7.0	+4 °C	0,65	1,04
SSP5-8.5	+5 °C	0,73	1,21

Ainsi, la côte de seuil retenue comme hauteur après remblaiement pour le site est à 5,5 m NGF (Nivellement Général Français, système altimétrique officiel). Cette hauteur garantit la mise hors d'eau du site en cas d'inondation extrême. La carte ci après indique les niveaux d'eaux atteints en m NGF selon le scenario Tempête 1999 + 100 cm.

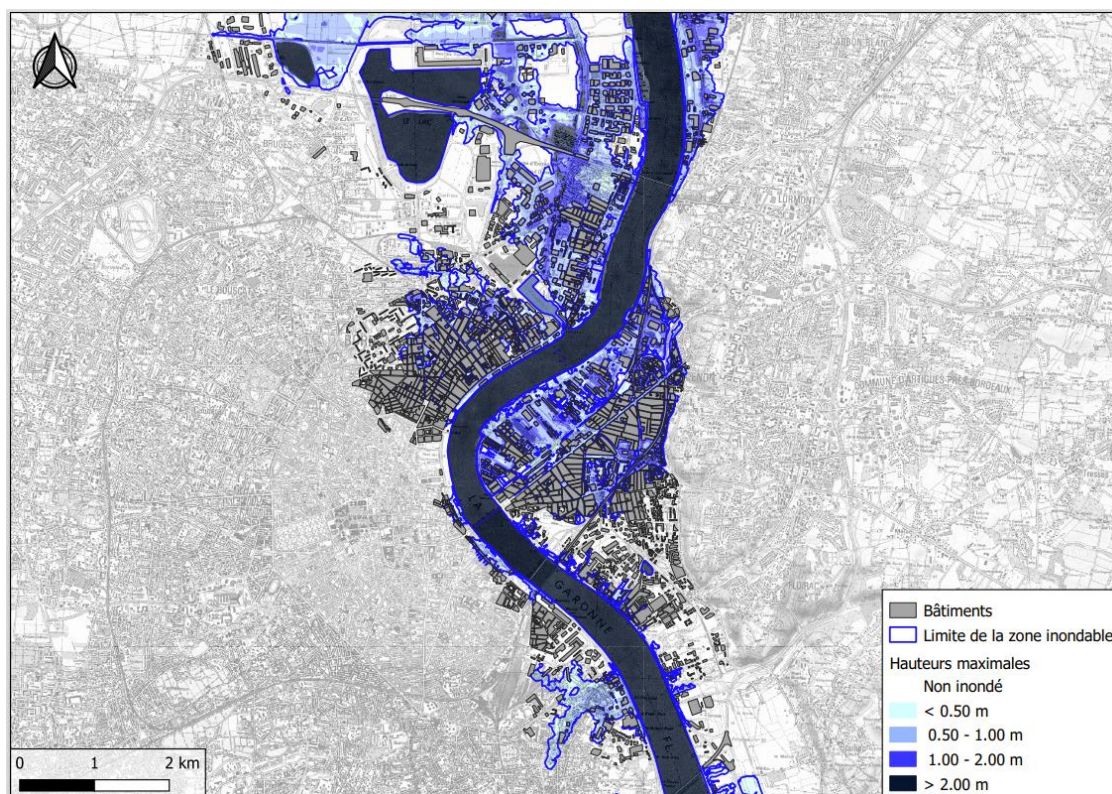


Cartographie des hauteurs d'eaux dans le scenario tempête de 99 + 100 cm (Configuration sans digues)

La carte ci-après indique les hauteurs maximales d'eaux par rapport au niveau du terrain dans le scénario tempête de 99 + 100 cm



A titre indicatif, ci-après la cartographie de la ville de Bordeaux dans le scénario : tempête de 1999 + 100cm.

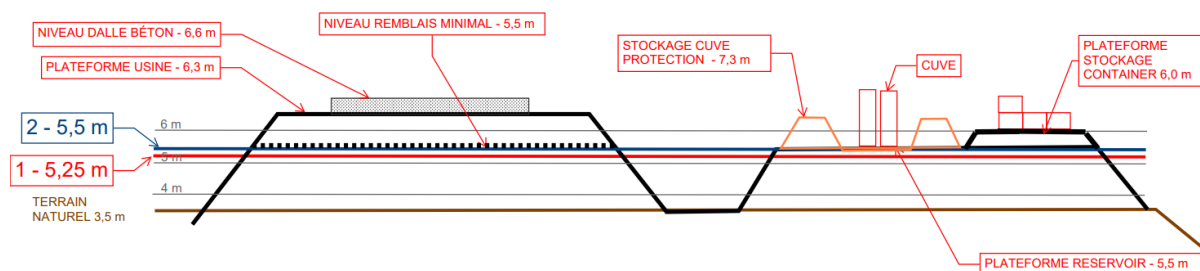


EMME sollicite par ailleurs une société hollandaise en complément des études menées par Artelia pour avoir un comparatif et des apports de la part d'experts internationaux issus d'un pays particulièrement exposé à ces enjeux hydrauliques.

Objectif n°3 : mettre en sécurité le site en cas d'inondation

La mise en sécurité du site est essentielle et sera un point de vigilance important des services de l'Etat en raison du classement SEVESO de l'usine. Ainsi, à l'intérieur de la zone remblayée située à 5,5 m NGF et pour pallier les risques d'inondation au-delà de cette hauteur, des mesures de protection suivantes sont prévues :

- les cuves de stockage des réactifs sont sous rétention et protégées par une enceinte étanche jusqu'à 7,3 mètres de hauteur ;
- les containers de stockage de la plateforme sont à une hauteur minimale de 6,0 mètres et peuvent être transférés sur la zone de stockage intermédiaire en partie Nord à 7,5 mètres ;
- la plateforme de l'usine est à 6,3 mètres et les installations de raffinage sont réhaussées à 6,6 mètres.



L'impact des prélèvements d'eau et des rejets

› La consommation en eau

L'eau utilisée dans le procédé de fabrication proviendra à :

- **75 % du recyclage de vapeur et de la récupération de l'eau présente** dans les matières premières grâce à une innovation permettant le recyclage et la réutilisation des eaux utilisées pour réduire le prélèvement de l'eau dans la Garonne.
- **25 % de la Garonne** (pompage de l'eau) :
 - Les niveaux de prélèvement dans la Garonne prévus sont de l'ordre de **100 m³ par heure**. Cette valeur n'est pas soumise à classement selon la Loi sur l'Eau. Sachant que le débit moyen de la Garonne est de 650 m³/s, les prélèvements bruts représentent 0,004 % du débit moyen de la Garonne.
 - Pour utiliser l'eau prélevée dans la Garonne, un traitement de l'eau est nécessaire pour répondre au besoin hautement qualitatif des eaux entrant dans le procédé industriel.

EMME se connectera au réseau d'eau potable uniquement pour la consommation des employés au travers d'un réseau totalement indépendant des eaux liées au process de production.

> **Le traitement et les rejets**

L'eau prélevée dans la Garonne puis traitée pour être utilisée dans le procédé industriel fera l'objet d'un premier rejet.

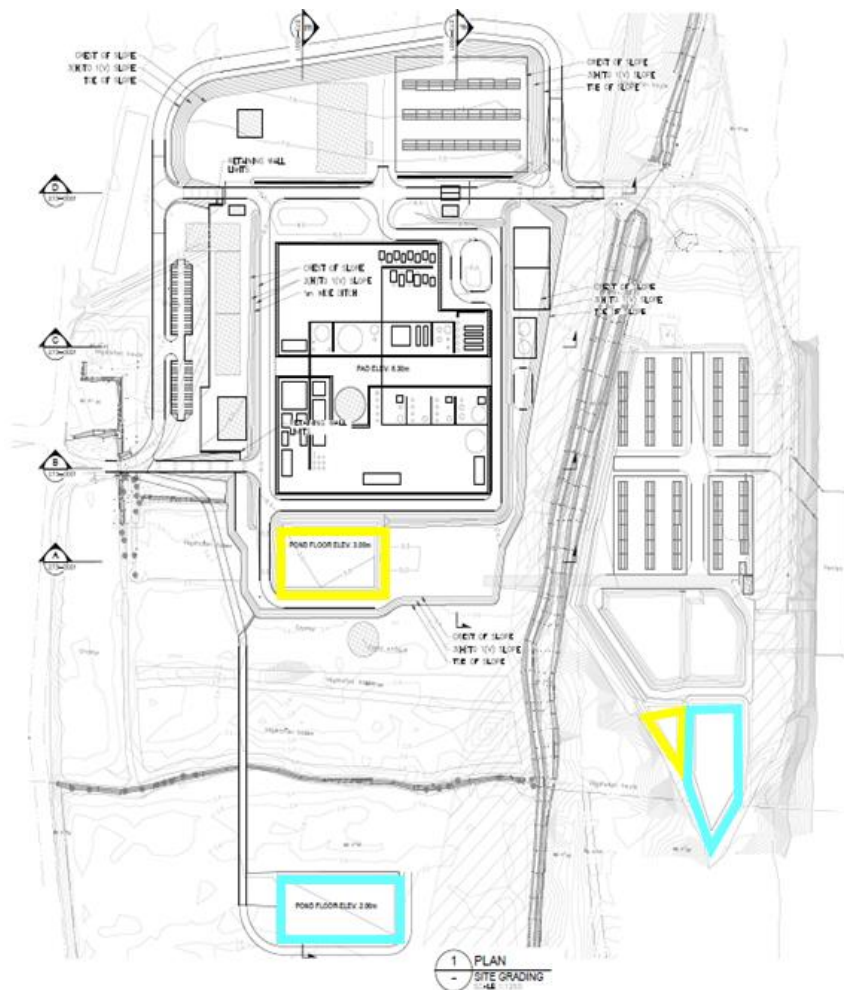
Avant le rejet dans le milieu naturel, un traitement de l'eau est réalisé pour obtenir une qualité répondant à la réglementation, elle n'est pas directement issue du procédé industriel. Ce traitement est nécessaire en raison des caractéristiques turbines et salines initiales des eaux de la Garonne. Ces eaux seront rejetées à la Garonne à raison de moins de 40 m³/h soit environ 0,002% du débit moyen du fleuve.

Afin de ne pas peser sur le réseau d'assainissement local, EMME a pris l'engagement d'être autonome et de réaliser sa propre station de traitement des eaux usées issues des usages sanitaires par les salariés de l'entreprise. La station de traitement est dimensionnée pour 100 équivalents-habitants et traite uniquement les eaux domestiques du site (sanitaires). Le traitement employé est le traitement physico-chimique et biologique régulièrement rencontré sur les stations communales, avec un débit des eaux en sortie station vers la Garonne de 18 m³/j, soit 0,000005% du débit de la Garonne.

> **Les eaux de pluie**

Pour améliorer la sécurité et le traitement des eaux de pluies, EMME réalisera des bassins de rétention séparés pour la récupération des eaux de pluie et des eaux d'extinction :

- ⇒ **Un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie** : bassin étanche isolable calculé sur un scénario majorant d'incendie ajouté à une pluie de 10 l/m² et à des stockages en rétention spécifique pour la zone remblayée ;
- ⇒ **Un bassin tampon des eaux pluviales** avec traitement SH, calculé sur un débit de fuite et une pluie exceptionnelle en accord avec la Police de l'Eau et les instances locales pour l'ensemble du site.



Les milieux naturels

L'impact sur les zones humides

Depuis plus de 2 ans, une étude est menée sur les zones humides. Elle permet de qualifier l'état initial du site, d'identifier les impacts du projet mais aussi de proposer des mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser les impacts.

> **Etat initial**

L'évaluation des fonctions de ces zones humides sont les suivantes :

- fonctions hydrologiques : faible du fait de la faible végétalisation du site et d'un sol de nature argileuse à faible conductivité hydraulique
- fonctions biogéochimiques : faible à modéré, faible capacité de séquestration de carbone
- fonctions d'accomplissement du cycle de vie des espèces : faible pour l'habitat, modéré à fort pour la connectivité.



› **Les impacts identifiés**

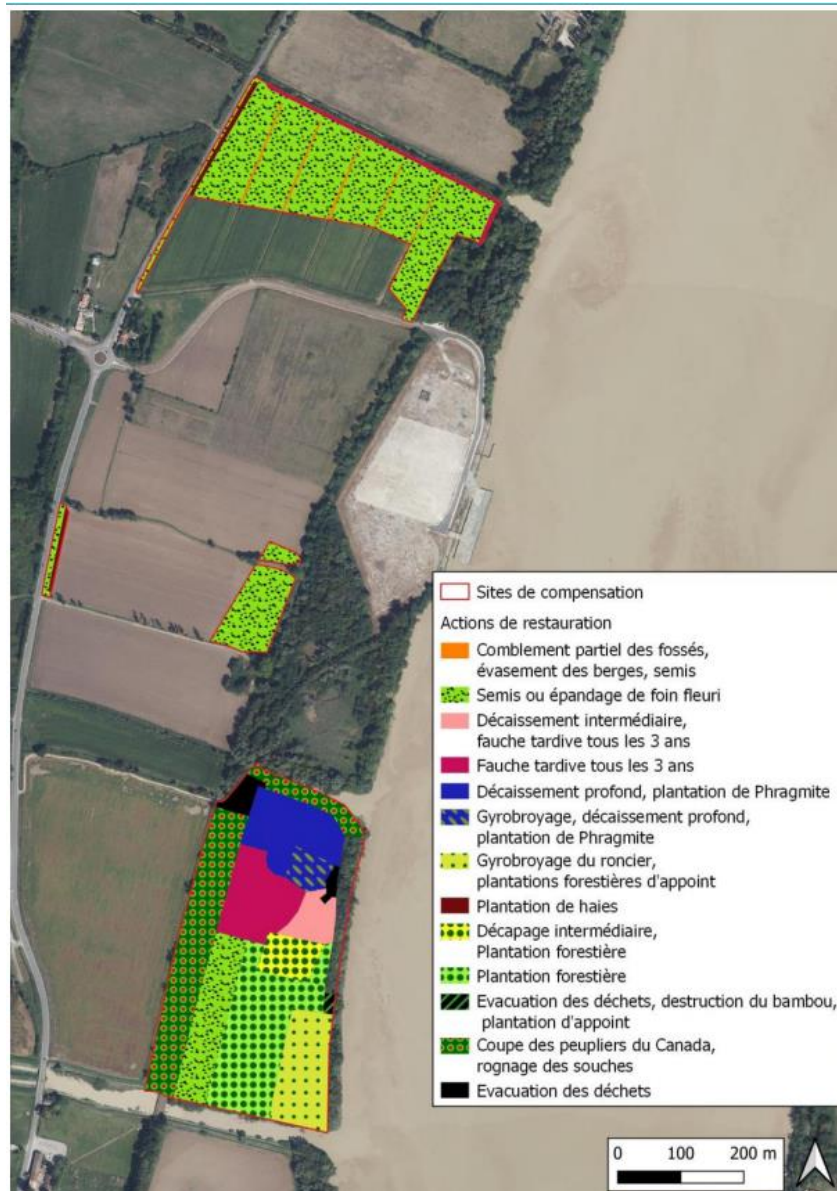
10,6 hectares de zones humides seront impactés par le projet (en rouge sur la carte).

› **Les mesures ERC (éviter, réduire, compenser)**

La superficie totale des zones humides impactées est de 10,617 ha. Les sites de compensations proposés, adjacents aux zones humides impactés ou bien très peu éloignés (distance < 200m), appartenant à la même masse d'eau (Garonne aval), couvrent 22,182 ha.

Au sein de ces sites de compensation, les actions écologiques proposées visent la restauration de 18,737 ha de zones humides actuelles et la création de 0,45 hectares de surfaces humides.

Le ratio Surface zones humides impactées / surface de zones humides restaurées ou créées, égal à 1,83, est supérieur au ratio surfacique exigé par le SDAGE Adour-Garonne pour la compensation zones humides, en cas d'insuffisance d'équivalence fonctionnelle.



Carte des actions de restauration et de recréation de zones humides des sites de compensation

Les mesures d'accompagnement sont estimées à 0,6 millions d'euros incluant du terrassement, une plantation forestière de 1,8 hectares, la plantation de haies et l'enlèvement de flore exotique envahissante. Les mesures de suivi de cette zone humide seront assurées par un bureau naturaliste pendant une durée minimale de 30 ans pour un budget de 10 000 euros par an.

Les actions écologiques proposées permettent des gains fonctionnels sur l'ensemble des dix sous-fonctions des zones humides selon la méthode nationale appliquée avec des équivalences pour chaque grande fonction. L'application de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (Onema, MNHN et al. 2016) montre que les actions écologiques proposées pour la restauration de 18,73 hectares et la création de 0,45 hectares de zones humides permettent d'obtenir l'équivalence fonctionnelle sur au moins 2 indicateurs de fonctionnalité pour chacune des fonctions, hydrologique, biogéochimique et biologique.

En synthèse, les gains fonctionnels des mesures proposées concernent :

- **La fonction hydrologique (qualité de l'eau)** est nettement améliorée grâce à la capacité de rétention des sédiments en lien avec une couverture totale végétale permanente et la rugosité d'un couvert végétal amélioré par la plantation d'arbres.
- **La fonction biologique** est également favorisée par le développement d'habitats semi-naturels (prairies) à naturels (roselières, mégaphorbiaies, forêt alluviale) au dépend d'anciennes cultures (degré d'artificialisation très réduit), qui sont aussi mieux connectés aux habitats du paysage (échelle de la zone paysage).
- Enfin, **pour les fonctions biogéochimiques**, l'ensemble des capacités fonctionnelles est amélioré grâce à une couverture végétale permanente totale. L'augmentation de la surface forestière participe aussi à améliorer l'assimilation des nutriments et la séquestration du carbone. L'hydromorphie du sol est aussi améliorée au droit de la roselière, grâce à une dépression longuement inondable qui favorise le processus de dénitrification (réaction de respiration anaérobie microbienne permettant la transformation des nitrates en diazote).

La fonction hydrologique de rétention des sédiments, les fonctions biogéochimiques de dénitrification et d'assimilation des nutriments et la fonction de support d'habitats sont celles qui sont le plus améliorées par les actions écologiques proposées.

Le choix des sites et les mesures écologiques proposées pour la compensation de zones humides sont conformes au SDAGE Adour-Garonne.

L'impact sur la biodiversité

Le bureau d'études Biotopie a réalisé une étude 4 saisons sur la faune et la flore afin d'identifier les enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensations. Le rapport prenant en compte l'empreinte finale réduite du projet sera disponible à la fin du mois de juin 2024 et précisera les besoins compensatoires.

> Les impacts identifiés

Les conclusions de l'étude de Biotopie sur l'incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité : FR7200700 « La Garonne » et FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès » montre que :

- L'habitat 6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin) ne représente qu'un faible enjeu de conservation à l'échelle des sites Natura FR7200700 « La Garonne » et FR7200686 « Marais du bec d'Ambès ».
- Pour la loutre d'Europe, aucun impact n'est attendu sur les Jalles que l'espèce pourrait fréquenter lors de ses phases de déplacement.

Ainsi, aucune incidence significative n'est attendue pour les habitats et les espèces à l'origine de la désignation les sites ZSC Natura 2000 « La Garonne » et « Marais du Bec d'Ambès ».

› **Les mesures proposées (éviter, réduire, compenser)**

Les mesures d'évitement initiales sont précisées dans la carte ci-après :



De plus, les mesures de réduction suivantes sont prévues :

Liste des mesures d'évitement et réduction

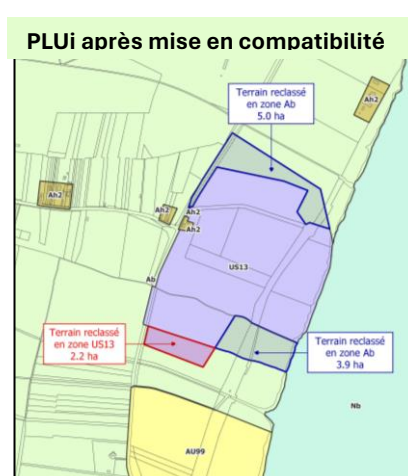
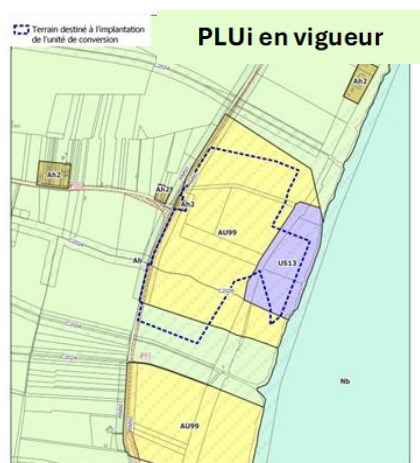
Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement		
ME01	Ajustement amont du projet	Conception
Mesures de réduction		
MR01	Balisage des secteurs écologiquement sensibles	Travaux
MR02	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Travaux
MR03	Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	Travaux
MR04	Adaptation du calendrier des travaux en fonction des exigences écologiques des espèces	Travaux
MR05	Prévention et gestion des pollutions chroniques ou accidentelles en phase chantier	Travaux
MR06	Limitation des émissions de poussières	Travaux
MR07	Adaptation de l'éclairage aux usages et sensibilités de la faune	Travaux Exploitation
MR08	Installation d'une clôture perméable à la petite faune	Travaux Exploitation

Durant les travaux, un suivi des mesures d'évitement et des mesures de réduction sera réalisé par l'ingénieur écologue mandaté pour le suivi du chantier. Ce suivi sera transmis aux services instructeurs pour évaluer l'efficacité des mesures proposées dans le cadre de l'intégration environnementale du projet.

L'impact sur les terres agricoles

La zone d'implantation du projet EMME est majoritairement identifiée au plan local d'urbanisme comme une zone à urbaniser à long terme. Le Grand Port Maritime de Bordeaux a consenti des conventions temporaires à des agriculteurs sur ces espaces prévus pour accueillir de l'activité industrielle et portuaire.

L'implantation de la société EMME permet d'augmenter les surfaces agricoles pérennes de +6,7 hectares et n'a aucun impact sur les espaces boisés classés qui sont conservés ainsi que sur le couloir écologique qui la traverse.



	PLUi en vigueur	PLUi après	Évolution
US13	8,7 ha	38,3 ha	+29,6 ha
AU99	36,3 ha	0	-36,3 ha
Ab	32,6 ha	39,3 ha	+6,7 ha
Ah2	0,6 ha	0,6 ha	0 ha

Surface de zone au sein du périmètre d'études (78,2 hectares).

Les nuisances

L'impact de la pollution sonore sur l'environnement et la biodiversité

L'utilisation de matériaux insonorisant et l'ingénierie acoustique permettront de réduire le bruit industriel au minimum. L'étude d'impact précisera l'état initial du site en effectuant des mesures sonores. Les niveaux sonores des différents équipements prévus seront inventoriés afin de vérifier que le niveau sonore de l'installation est conforme à la réglementation.

L'insertion du bâtiment dans l'environnement forestier

Le terrain étudié comprend 12 837 M² d'espaces boisés classés qui seront maintenus. Le couloir écologique est également maintenu. L'aménagement paysagé prévoit la plantation d'arbres aux abords et à l'intérieur du site. Enfin, les mesures de compensation des zones humides impactées prévoient la plantation de 1,8 hectares de zone forestière nouvelle.

L'acheminement des matériaux via le fleuve

Le projet EMME s'implante sur une zone portuaire existante avec l'objectif d'utiliser le transport maritime pour l'acheminement de ses matières premières (MHP), de ses réactifs et la livraison de ses produits finis. L'objectif de cette implantation est précisément d'éviter des flux routiers pour utiliser des moyens de transport à moindre impact carbone et afin de ne pas accroître significativement la pression sur le réseau routier.

EMME est par ailleurs en cours d'étude pour privilégier l'approvisionnement via le fleuve des matériaux utiles pour la zone de remblai ainsi que pour les principaux éléments constructifs de l'installation.

ENGAGEMENTS POUR L'INFORMATION ET LA CONCERTATION DU PUBLIC

En complément de la phase de concertation préalable du public précédemment conduite (Code de l'urbanisme) et depuis le mois d'avril 2024, l'équipe projet se tient à la disposition du public au travers :

- d'une adresse électronique pour s'informer et poser des questions : contact@emme-sas.com,
- d'une permanence téléphonique tous les mercredis après-midi au 05 19 08 05 96

Conscient des enjeux et pour répondre aux attentes exprimées par le public, le porteur de projet s'engage à organiser un temps d'information et d'échanges complémentaire. Pour cela décide, il de reporter le dépôt de son dossier pour instruction par les services de l'État à fin septembre 2024.

En septembre 2024, une nouvelle étape permettra le partage des résultats des études actuellement en cours de réalisation et d'un point d'actualité sur le développement du projet. Son déroulement sera communiqué, après concertation avec la Préfecture de la Gironde et les élus locaux, au cours des prochaines semaines par voie de presse et sur les sites internet du projet (www.emme-sas.com) et du Port de Bordeaux (www.bordeaux-port.fr)